

SANTE**Centre Municipal de Santé****Mise en place de l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) médicamenteuse**

Convention de partenariat avec l'Hôpital du Kremlin Bicêtre

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2012, conformément au décret n° 2009-516 du 6 mai 2009 et la circulaire n°2009-304 du 6 octobre 2009 qui ont modifié les modalités de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) par voie médicamenteuse, le Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine a mis en place une consultation pour l'IVG Médicamenteuse.

Ces textes prévoient la possibilité de réaliser les IVG médicamenteuses en ville, et par conséquent en centre de santé, jusqu'à 5 semaines de grossesse (7 semaines d'aménorrhée).

Cela permet à des patientes d'accéder à l'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse, sans passer par un service hospitalier et donc de faciliter cette démarche car les établissements de soins étant souvent surchargés, ils ne peuvent respecter les délais propres à celle-ci.

La loi oblige à une coopération avec un centre hospitalier de référence.

Cet hôpital de référence peut être sollicité par les médecins de ville pratiquant l'IVG médicamenteuse pour tous renseignements concernant cette pratique. Il organise des formations et reçoit à la demande du médecin de ville les patientes en amont de la prise en charge médicamenteuse si leur état le nécessite et en aval en cas de complication et d'échec.

Au terme de ces 3 années de fonctionnement et au vu du bilan de cette activité prise en charge à 100 % par la sécurité sociale depuis mai 2013, 69 patientes ont été accueillies depuis 2012.

Je vous propose de poursuivre cette activité et donc de renouveler la convention initiale avec l'hôpital du Kremlin Bicêtre.

P.J. : - convention

SANTE

9) Centre Municipal de Santé

Mise en place de l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) médicamenteuse

Convention de partenariat avec l'Hôpital du Kremlin Bicêtre

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2212-2, R. 2212-9 et annexe 22-1,

vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, notamment son article 71,

vu l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse, notamment par voie médicamenteuse,

vu la circulaire n°2009-304 du 6 octobre 2009 relative à la pratique des Interruptions Volontaires de Grossesse (IVG), par voie médicamenteuse,

vu sa délibération du 26 janvier 2012 approuvant la convention de partenariat avec l'hôpital du Kremlin Bicêtre pour la mise en place de l'IVG médicamenteuse au Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine pour 3 ans,

considérant la volonté de la Commune de permettre à des patientes du Centre Municipal de Santé d'accéder à l'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse, sans passer par un service hospitalier et donc de faciliter leur démarche,

vu la convention ci-annexée,

DELIBERE

A l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention de partenariat avec l'hôpital du Kremlin Bicêtre pour la poursuite de l'IVG médicamenteuse au Centre municipal de Santé pour une durée d'un an avec tacite reconduction et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférant.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 MAI 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 27 MAI 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 MAI 2015